

CONCLUSION : UN NOTABLE VOUÉ À L'ÉCONOMIE DE SA RÉGION

1°) Notable local

Contrairement à bon nombre de ses confrères, Jules Rozet n'exerce pas simultanément les rôles de maître de forges et de notable, mais plutôt successivement.

C'est autour des intérêts locaux, économiques et sociaux qu'il dessine son profil. S'il avait accepté de se lancer dans le combat électoral et dans l'arène parisienne en devenant député, sa stature aurait gagné en dimension. Est-ce seulement pour des raisons de santé ou par modestie et attachement au terroir que Jules Rozet s'est limité à cet horizon local ? C'est l'interprétation retenue par Louis Reybaud. A y regarder de plus près, une autre appréciation peut être proposée. Le système Rozet, centré autour de la présidence de la Chambre de Commerce, est cohérent et logique et il représente le meilleur choix possible sur le plan politique. En effet, pour un homme originaire comme lui de St-Dizier, vouloir jouer un rôle de notable à l'échelon départemental au début du siècle n'est pas chose aisée quand on pense au poids historique, sociologique et politique de villes comme Chaumont et Langres, et même Wassy ou Joinville. A l'approche des années 1850 il est vrai, les conditions se sont modifiées au profit de la cité bragarde. La ville de St-Dizier vient d'élargir son horizon et ses méthodes d'action, passant de la défense de ses intérêts particuliers à celle de la région tout entière, confortant son rôle de place commerciale de la métallurgie haut-marnaise et du commerce des bois¹²³⁷. Cette position stratégique s'affirme très nettement à partir de 1860 et c'est bien pour ce motif qu'Emile Giros transfère le siège de sa société de commission et de transports de Joinville à St-Dizier¹²³⁸. Ainsi, au fur et à mesure que St-Dizier accroît son rôle de capitale industrielle et commerciale, un notable d'origine bragarde a toutes les chances de pouvoir jouer un rôle à l'échelon départemental en jouant la carte économique. Par contre, s'il avait placé sa carrière sous le signe de la politique, Jules Rozet aurait été conduit à contester la suprématie et le rayonnement des vieilles forteresses du centre et du sud du département, ce qui aurait été un défi extrêmement difficile.

Pour que son rôle de notable soit parfait, c'est-à-dire en embrassant géographiquement parlant l'ensemble de la Champagne métallurgique, il faudrait que Jules Rozet ajoute à sa panoplie une responsabilité dans le sud-ouest de la Meuse, à Bar-le-Duc par exemple. Ce n'est pas le cas, mais cela ne veut pas dire que les forges des vallées de la Saulx et de l'Ornain soient oubliées par le Président de la Chambre de Commerce de St-Dizier. Les intérêts métallurgiques et forestiers de ces vallées sont trop intimement liés à ceux des vallées de la Marne et de la Blaise

¹²³⁷ : C'était justement pour disposer d'une place commerciale que la ville de Chaumont avait justifié le rattachement forcé de St-Dizier au département de la Haute-Marne en 1789, afin de déplacer le centre de gravité du département à son profit et réclamer le siège de la Préfecture.

¹²³⁸ : Archives de la famille Robert-Dehault, Dossier « Compagnie des Transports » (1860-1863), Réunion des associés du 11 mars et 25 août 1860 : « Le gérant a exposé que les affaires ont pris à St-Dizier et aux environs un

pour ne pas être pris en compte en Haute-Marne. En témoignent les études faites sur des lignes de chemin de fer d'intérêt local qui doivent desservir des hauts-fourneaux, des forges et des carrières de pierre situés dans ces deux départements¹²³⁹. Autre preuve, la carte dressée en 1860 par la Chambre de Commerce de St-Dizier : dressant l'inventaire de tous les établissements métallurgiques haut-marnais, elle dépasse très largement en direction de la Meuse les limites administratives du département haut-marnais et le rayon de compétence de la Chambre de Commerce de St-Dizier¹²⁴⁰.

Entièrement occupée par l'activité de notable, la période de la vie de Jules Rozet qui s'ouvre avec sa retraite des affaires industrielles, le choc des traités de commerce de 1860 et s'achève avec son décès à l'âge de 71 ans en 1871 constitue un moment particulièrement dense tant pour lui que pour son département. Quel bilan peut-on dresser de son travail à la présidence de la Chambre de Commerce de la Haute-Marne ?

2°) Les voies de communication : tardives mais utiles

Sur le plan des voies de communication, les premiers projets de chemin de fer et le canal faisaient croire à St-Dizier qu'elle allait devenir l'entrepôt et la plaque tournante de l'Est de la France. Des réalisations ont bien été obtenues, mais pas à la hauteur des espérances, les décisions finales de tracé désavantageant la cité bragarde et la Haute-Marne métallurgique. Au moins, grâce à Jules Rozet, les jonctions ferroviaire et fluviale atteignent-elles Saint-Dizier quand il est encore temps.

Cependant, après avoir été attendu comme le sauveur, chacun de ces moyens de transport révèle à l'expérience divers inconvénients et servitudes. Le chemin de fer, créé par des compagnies privées, s'était engagé publiquement à offrir les mêmes prestations qu'un service public. Mais il montra bientôt qu'il fonctionnait selon la logique d'une entreprise capitaliste soucieuse avant tout de ses propres intérêts et de ses clients privilégiés, ce que dénonçait la *Feuille Commerciale de St-Dizier* bien avant l'heure¹²⁴¹. Sous le visage de la Compagnie de l'Est, le chemin de fer fait bientôt figure d'adversaire sinon d'ennemi. Quant au canal, réclamé lui aussi avec tant d'insistance et de supplications, il apporte son lot de déceptions techniques. Ainsi, contrairement à ce que l'Empereur avait promis en 1860, la concurrence entre le rail et le

développement très considérable ; qu'il y a lieu d'espérer qu'elles augmenteront encore, que dès lors, il y aurait intérêt à transférer dans cette ville le siège de la société actuellement établie à Joinville. » Adopté à l'unanimité.

¹²³⁹ : A. D. Haute-Marne, 8 M SUP 12, « Avant-projet d'un chemin de fer de Montiers-sur-Saulx à Eurville », 4 avril 1866. « Avant-projet d'un chemin de fer d'intérêt local du Bouchon à Bayard-sur-Marne », 18 juin 1868.

¹²⁴⁰ : Cette carte, datée de 1860, publiée par la Chambre de Commerce, est incluse dans les *Mélanges Industriels*.

¹²⁴¹ : *La Feuille commerciale de Saint-Dizier*, jeudi 8 mars 1838, n° 106 : « Il faut au département un canal qui plus tard alimente les usines du Midi avec les minerais du nord et les usines du nord avec les houilles du Midi. (...) La plupart de nos maîtres de forges semblent pencher pour un chemin de fer. Nous nous plaisons à croire qu'il y a de leur part plus d'irréflexion que de désir de placer quelques milliers de kilogrammes de leurs produits. (...) Ah ! Certes, ce n'est pas avec un monopole concédé à une compagnie d'agioteurs qu'on améliorera nulle part le commerce et l'industrie ; la rapidité des chemins de fer convient dans certains cas à certaines personnes, mais un canal convient à toutes les classes de la société, c'est une grande route ouverte à tous sans privilège. »

canal n'est pas réalisée et ne peut procurer aux régions menacées par le nouveau régime douanier les moyens de résister à l'invasion des produits étrangers.

3°) Le régime douanier : le danger des admissions temporaires

Le second aspect de la lutte entreprise par Jules Rozet et la Chambre de Commerce pour sauver la métallurgie champenoise concerne le problème du libre-échange. Le travail accompli par le Président Rozet a l'intérêt d'établir le diagnostic du mal fait à la Haute-Marne : celui-ci provient moins de la diminution des droits de douane que des abus enregistrés dans les importations et du camouflage officiel longtemps pratiqué par l'administration des douanes sur leur montant réel. Quelle est la validité des arguments avancés par la Haute-Marne contre les traités de commerce et le système des acquits-à-caution ? Ne sont-ils pas l'expression de la défense outrancière d'une région fermée sur elle-même et sur son passé face aux changements du monde moderne dans ses aspects techniques et sociaux ? C'est bien le reproche adressé aux maîtres de forges par ceux des historiens qui ont mis en relief les aspects retardataires et traditionalistes de la métallurgie haut-marnaise ainsi que sa quête de sécurité à l'abri des frontières nationales¹²⁴². Pourtant, si l'on se réfère à l'appréciation de ces mêmes faits, proposée en 1914 dans l'ouvrage du 50^{ème} anniversaire du Comité des Forges de France, on constate qu'elle recouvre exactement les jugements formulés par Jules Rozet et Claude Stanislas Simon.

Quant aux résultats obtenus, ils ne peuvent se mesurer qu'à l'échelle nationale et se révèlent incomplets : sous la pression conjuguée du mouvement protectionniste et de la libéralisation politique¹²⁴³, le régime de l'Équivalent est partiellement retouché¹²⁴⁴. Toutefois, cette satisfaction limitée provoque la mobilisation de ses maîtres de forges de Lorraine dans des organisations qui se révéleront redoutables pour les Haut-marnais à la fin du siècle¹²⁴⁵.

Ainsi le combat mené par Jules Rozet en faveur des voies de communication et contre le régime douanier montre que, dans le déroulement de l'histoire de la métallurgie champenoise au XIX^e siècle, il est justifié d'individualiser la courte période qui va de 1860 à 1870 dans la mesure où elle commence avec le « coup d'État » de la signature des traités de commerce et s'achève avec les nouvelles conditions offertes par le retour à l'Identique sur les fers, l'effondrement du régime impérial et le traité de Francfort.

Cependant ce découpage doit être nuancé car l'arrivée au pouvoir de Thiers, adversaire déclaré de la politique économique impériale, ne signifie pas la fin du Libre-échange : les fers suédois continuent d'être importés, représentant en 1878 15 millions de kg alors que le total de la

¹²⁴² : Michel GUYARD, « Le Meeting métallurgique de St-Dizier », art. cit., pp. 48-54.

¹²⁴³ : Michael Stephen SMITH, op. cit., p. 36.

¹²⁴⁴ : Comité des Forges, 50^{ème} anniversaire 1864-1914, *La sidérurgie française 1864-1914* : « Ainsi les fers au bois ne pouvaient plus être compensés par des ouvrages fabriqués avec des fers au coke. »

¹²⁴⁵ : Philippe DELORME, *Forêts et hauts-fourneaux*, op. cit., p. 152-156 : la Haute-Marne et le Comptoir de Longwy.

production française ne dépasse pas 21 millions de kg¹²⁴⁶. C'est pourquoi, on peut placer en fond de tableau une autre chronologie, commençant non pas en 1860 mais en 1862, date de l'établissement du régime de l'Équivalent et s'achevant une trentaine d'années plus tard avec le rétablissement du protectionnisme : en effet, moins que les importations légales, ce sont les abus sur les admissions temporaires qui constituent avant ou après 1870 le plus grave danger pour la métallurgie haut-marnaise.

Le travail d'argumentation développé par Jules Rozet et la Chambre de Commerce permet de mieux comprendre les réactions défensives de la Haute-Marne métallurgique en les replaçant dans un contexte plus large, celui des régions industrielles et agricoles dont l'existence même est mise en cause par la politique gouvernementale. Selon la doctrine officielle, les consommateurs - personnes et entreprises - doivent profiter des prix les plus bas grâce à l'ouverture des frontières et à la libre concurrence. Jules Rozet note effectivement dans son discours de 1869 que les usines françaises peuvent s'approvisionner désormais à bien meilleur compte avec les fers au bois suédois ou les laines australiennes. Mais il relève que c'est au plus grand dommage de la métallurgie haut-marnaise et des éleveurs français de moutons. Dans ces conditions, le gouvernement ne peut se contenter de souligner les seuls bienfaits de la consommation à bas prix sans prendre en compte les ravages subis par les régions agricoles et industrielles ne pouvant se mettre au rythme ou au niveau de la concurrence mondiale. Comment peut-on survivre quand on est attaqué par n'importe quel produit fabriqué au bout du monde à très bas prix et transporté pour presque rien jusqu'en France ? Ces critiques du « cosmopolitisme » fournissent à Jules Rozet l'occasion de s'en prendre également au programme gouvernemental de « travail national » en démontrant que le supplément d'ouvrage offert aux usines françaises par les exportations ne peut en aucun cas compenser ou excuser le chômage, l'appauvrissement et le déperissement de plusieurs départements français.

¹²⁴⁶ : Michael Stephen SMITH, op. cit., p. 100.